

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DES MANDATAIRES SOCIAUX

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Accredited Insurance (Europe) Ltd dont le siège social est situé au 3rd floor, Development house, St Anne Street, Floriana FRN 9010 MALTE et immatriculée sous le numéro C59505. Accredited Insurance (Europe) Ltd est soumis au contrôle de la Malta Financial Services Authority pour exercer l'activité d'assurance en vertu du Business Act, 1998.

R&Q>ACCREDITED

Produit : Responsabilité Civile des Mandataires Sociaux

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat a pour objet de garantir en priorité les frais pour assurer la défense civile et pénale des dirigeants d'entreprise ainsi que le paiement des dommages et intérêts qui leur serait directement infligés, en cas de faute survenues dans l'exercice de leurs fonctions de dirigeant.



QU'EST-CE QUI EST ASSURÉ ?

Seuls les principaux plafonds des garanties sont indiqués ci-après. Le détail des plafonds figure aux Conditions Générales du contrat.

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

- ✓ Responsabilité Civile : dommages causés par les dirigeants personnes physiques pour les fautes commises dans l'exercice de leurs fonctions de direction (plafond pouvant varier selon l'option choisie). Sont couverts :
 - ✓ Les fautes de gestion des dirigeants personnes physiques
 - ✓ Les réclamations liées à l'emploi à l'encontre d'une personne physique
 - ✓ Les fautes de gestion des personnes morales administratrices de leurs filiales
 - ✓ Les représentants dans une société extérieure
 - ✓ Le remboursement de la société dans la mesure où elle a pu légalement prendre en charge la défense de son dirigeant
 - ✓ La faute non séparable
- ✓ Frais de défense :
 - ✓ Prise en charge des frais pour préparer et assister le dirigeant dans le cadre d'une réclamation devant un tribunal civil, pénal, ou administratif
 - ✓ Prise en charge des réclamations conjointes avec la société
- ✓ Frais suite à réclamation (Sous- plafond pouvant varier) :
 - ✓ Atteinte à l'environnement
 - ✓ Accident du travail
 - ✓ Frais de constitution de caution civile et pénale
 - ✓ Frais d'investigation
 - ✓ Relations publiques, images & soutien psychologique
 - ✓ Contrôle fiscal
 - ✓ Gestion de crise
 - ✓ Frais d'urgence (jusqu'à 15 000 €)

LES GARANTIES OPTIONNELLES :

- ✓ Personne morale administrateur du souscripteur
- ✓ Réclamations boursières



QU'EST-CE QUI N'EST PAS ASSURÉ ?

- ✗ Les dommages corporels, matériels
- ✗ La responsabilité civile professionnelle (contrat distinct)
- ✗ Les dommages relevant de la gestion sociale de l'employeur personne morale (contrat distinct)
- ✗ Aucune reconnaissance de responsabilité, aucune transaction intervenue en dehors de l'assureur, ne lui est opposable.

La liste de ce qui n'est pas assuré n'est pas exhaustive, se référer aux Conditions générales.



Y A-T-IL DES EXCLUSIONS À LA COUVERTURE ?

Principales exclusions (légalles et contractuelles)

- ! La faute intentionnelle
- ! Le passé connu
- ! Les conséquences pécuniaires pollution
- ! Les réclamations amiables intentées par le groupe ou une entité extérieure
- ! Les amendes pénales, impôts et taxes non assurables
- ! Dans le cadre d'une faute non séparable :
 - ! Les informations confidentielles, secrets commerciaux, financiers ou industriels
 - ! La violation d'un droit de propriété industrielle
 - ! La publicité trompeuse, acte de concurrence déloyale, diffamation
 - ! La violation du droit du travail
- ! Les traitements et salaires
- ! Les coûts internes de fonctionnement

Principales restrictions

- ! Restrictions spécifiques relatives aux réclamations sous le droit des USA ou du Canada
- ! Allocation : intervention en fonction de la répartition entre éléments couverts et non couverts de la réclamation

La liste des exclusions n'est pas exhaustive, se référer aux Conditions générales.



OÙ SUIS-JE COUVERT(E) ?

Dans le monde entier à l'exclusion :

- des procédures amiables ou judiciaires menées aux Etats-Unis d'Amérique et/ou Canada, leurs territoires, ou possessions;
- de réclamations fondées sur ou ayant pour origine des fautes commises aux Etats-Unis d'Amérique ou au Canada, leurs territoires, ou possessions.



QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

Sous peine de nullité du contrat, non garantie, suspension de garantie ou d'application d'une règle proportionnelle (réduction de l'indemnité due en cas de sinistre) :

- A la souscription du contrat

Répondre exactement aux questions posées par l'Assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier la nature des risques qu'il prend en charge.

Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

- En cours de contrat

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquences d'aggraver les risques pris en charge, soit d'en créer de nouveaux. Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.

- En cas de sinistre

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.

Informez des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, et de tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.



QUAND ET COMMENT EFFECTUER LES PAIEMENTS ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, au siège de l'assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (Annuel, Semestriel, Trimestriel, ou Mensuel).



QUAND COMMENCE LA COUVERTURE ET QUAND PREND-ELLE FIN ?

- Les garanties prennent effet aux date et heure indiquées aux Conditions Particulières (sous réserve que le paiement de la première cotisation ou première fraction de cotisation soit honoré).

- Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement à sa date d'échéance, sauf résiliation du contrat par l'une des parties. La première année, il est conclu pour la période comprise entre sa date d'effet et la date d'échéance annuelle indiquée aux Conditions Particulières.



COMMENT PUIS-JE RESILIER LE CONTRAT ?

Le contrat est résiliable dans les cas et conditions prévues au contrat. Il peut notamment être résilié sans justificatif, chaque année à la date de l'échéance principale, moyennant un préavis d'un mois, par tout moyen, auprès du siège de l'Assureur ou de son représentant.